



Circulaire du directeur des contributions
RIUE n° 1bis du 12 octobre 2009

RIUE n° 1bis

Objet : Loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts ; loi du 21 juin 2005 portant approbation des Accords conclus avec des territoires dépendants ou associés d'États membres de l'Union européenne relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Sera supprimé avec effet au 1^{er} janvier 2010, le dernier paragraphe du point 3 de la circulaire du directeur des contributions RIUE n° 1 du 29 juin 2005 libellé comme suit :

« Dans le même ordre d'idées, la fiscalité de l'épargne ne trouve pas application, s'il est prouvé à l'agent payeur que le bénéficiaire des intérêts est exonéré de manière générale de l'impôt sur le revenu dans l'État membre de l'UE ou dans le territoire dans lequel il a sa résidence ou que, à défaut de leur transfert dans l'État de résidence (« remittance »), les intérêts qui lui ont été payés n'y sont pas soumis à une imposition. »

Luxembourg, le 12 octobre 2009

Le Directeur des Contributions,